

Maisons-Alfort, le 22 février 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de changement de la composition du produit biocide DECCOFENATO, AMM n°9600223

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par **DECCO IBERICA Post-Cosecha S.A** de demande de changement de composition du produit **DECCOFENATO (AMM n°9600223)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le changement de composition du produit DECCOFENATO.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DECCOFENATO est un biocide de type 4 composé de 20% d'ortho phényl phénol se présentant sous la forme d'une poudre fumigène.

L'ortho phényl phénol est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Ortho phényl phénol
N°CAS :	90-43-7
Type de produit :	4

CONSIDERANT

Que, malgré les demandes de l'Agence, le titulaire de l'AMM n'a pas déposé de dossier de demande de renouvellement pour son produit DECCOFENATO.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable au changement de composition n°20080047 du produit DECCOFENATO, demandé par la société DECCO IBERICA Post Cosecha S.A.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, ortho phényl phénol, TP4